

## **UNDERSTANDING YOUR CERTIFICATE OF LOAN/GRANT APPROVAL AND ELIGIBILITY (“Loan/Grant Certificate”)**

Your Loan/Grant Certificate indicates the amount of your Canada-Ontario Integrated Student Loan as well as any Canada Student Grants for which you may be eligible. Once completed and signed, you must forward it to the National Student Loans Service Centre (NSLSC) in order to arrange for the release of those funds.

## **HOW TO COMPLETE YOUR LOAN/GRANT CERTIFICATE**

### **Step 1: Confirm Your Enrolment**

You must have the postsecondary school you plan to attend (as indicated on the Loan/Grant Certificate) confirm your enrolment by completing and signing Section 3. If any of your period of study information has changed (i.e., you have changed your program of study or percentage of a full course load), the Loan/Grant Certificate is no longer valid and must be returned to the Ministry of Training, Colleges and Universities.

#### ***Deadline Dates to Consider***

You cannot negotiate your Loan/Grant Certificate before the Disbursement date or after the Period of Study End Date as shown in Section 2. In addition, the certificate is valid: a) for 30 days from the date your postsecondary school signs and dates Section 3, and b) before the last day of the month of your period of study end date shown in Section 2.

### **Step 2: Arrange for Electronic Funds Transfer**

If you wish to have your funds deposited directly into your bank account (usually within 1 week), provide the name and address of your financial institution, account number, bank transit number and ID code in Section 4. If you do not complete Section 4, your financial assistance will be mailed to you.

### **Step 3: Sign and Date Your Loan/Grant Certificate**

It is important that you read and understand the Loan Agreements, Consent and Certification, Consent to the Collection, Use and Disclosure of Personal Information, and the Terms and Conditions. **You must provide your agreement/consent by signing the Loan/Grant Certificate in FIVE places** (Section 5, Section 6, and Section 8) in order for it to be valid and for the funds to be released to you. Students can provide an optional signature in Section 3 if they want to redirect funds to their school.

### **Step 4: Where to Take Your Loan/Grant Certificate**

You must take your Loan/Grant Certificate to a designated Canada Post outlet or the NSLSC kiosk at your postsecondary school. The NSLSC kiosk will be at most public Ontario colleges or universities. Contact your financial aid office to determine if and when the kiosk will be available at your postsecondary school. You will be required to show your Social Insurance Number card (or any other Government of Canada official document that indicates your Social Insurance Number) and one piece of photo ID (e.g., driver's licence or passport) to provide proof of your identity.

If you are studying outside Canada, deliver your completed Loan/Grant Certificate along with a photocopy of your Social Insurance Number card (or any other Government of Canada official document that indicates your Social Insurance Number) and one piece of photo ID (e.g., driver's licence or passport) directly to the NSLSC. You are strongly advised to deliver these documents to the NSLSC using the most secure means available to you. (e.g., courier, registered mail)

#### ***Where are the designated Canada Post outlets?***

Call the NSLSC or visit <http://www.canlearn.ca> or <http://osap.gov.on.ca> to locate a designated Canada Post outlet nearest you. If a designated Canada Post outlet is not accessible, call the NSLSC for further instructions.

## **WHEN YOU WILL GET YOUR FUNDS**

If you have arranged for electronic funds transfer, your funds will be deposited directly into your bank account usually within 1 week of the date it is received at the NSLSC, or within 1 week of the disbursement date on your Loan/Grant Certificate, whichever is later. If you do not arrange to have your funds electronically transferred, a cheque will be mailed directly to you within 2 weeks of the date it is received at the NSLSC, or within 2 weeks of the disbursement date on your Loan/Grant Certificate, whichever is later.

## **MAINTAINING THE INTEREST-FREE STATUS ON PREVIOUS LOANS**

If you have previous loans, it is important that they remain in interest-free status. Interest-free status means that you do not have to repay your previous loans while you are in school and that the Government of Ontario and the Government of Canada will continue to pay the interest on your loans.

To maintain interest-free status, the lender holding your previous loans (bank, financial institution and/or NSLSC) must be informed that you are still in school. After you have enrolled in and started classes, you and your postsecondary school must complete your Confirmation of Enrolment form. This form is then used to electronically inform your previous lender that you are still in school so that any previous loans are placed into interest-free status.

## **WHO TO CONTACT FOR HELP**

- For information about the **current status of your OSAP application**, visit the OSAP website, at <http://osap.gov.on.ca>.
- For information about the **application process, required documents, assessment, or reviews, etc.**, contact the financial aid office at your postsecondary school. If you are planning to attend a postsecondary school outside Ontario, contact the Ministry of Training, Colleges and Universities at (807) 343-7260 or call toll-free in North America: 1-877-OSAP-411 (1-877-672-7411).
- For information about **repaying a Canada Student Loan issued before August 1, 2000, or an Ontario Student loan issued before August 1, 2001**, contact the lender (bank, credit union, or caisse populaire) holding your loan(s).
- For information about **repaying a Canada-Ontario Integrated Student Loan issued after July 31, 2001, or a Canada Student Loan issued on or after August 1, 2000**, contact the NSLSC (name and number printed in Section 1 of your Loan/Grant Certificate) for assistance or visit CanLearn Interactive, at <http://www.canlearn.ca>.

## **COMPRENDRE VOTRE CERTIFICAT D'APPROBATION DE PRÊT OU DE SUBVENTION ET D'ADMISSIBILITÉ (« Certificat de prêt ou de subvention »)**

Votre Certificat d'approbation de prêt ou de subvention indique le montant de votre Prêt d'études intégré Canada-Ontario ainsi que toute bourse canadienne pour étudiants à laquelle vous pourriez être admissible. Vous devez le remplir, le signer et le faire parvenir au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) afin de prendre les dispositions nécessaires pour la remise de ces fonds.

## **COMMENT REMPLIR VOTRE CERTIFICAT DE PRÊT OU DE SUBVENTION**

### **Étape n° 1 : Confirmez votre inscription**

Vous devez demander à l'école postsecondaire que vous prévoyez fréquenter (figurant au Certificat de prêt ou de subvention) de confirmer votre inscription en remplissant et en signant la section 3. Si des modifications ont été apportées à l'information touchant votre période d'études (p. ex. : vous avez changé de programme d'études ou le pourcentage de votre charge de cours complète a changé), le Certificat de prêt ou de subvention n'est plus valable et doit être retourné au ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

### **Dates limites à considérer**

Vous ne pouvez négocier votre Certificat de prêt ou de subvention avant la date de versement ou après la date de la fin de la période d'études, telles qu'indiquées à la section 2. Par ailleurs, le Certificat n'est valable que a) pour 30 jours à partir de la date à laquelle votre école postsecondaire a signé et daté la section 3, et b) avant la dernière journée du mois correspondant à la date de la fin de votre période d'études, telle qu'indiquée à la section 2.

### **Étape n° 2 : Transfert électronique des fonds**

Si vous désirez que vos fonds soient déposés directement dans votre compte bancaire (généralement dans un délai d'une semaine), vous devez inscrire, à la section 4, le nom et l'adresse de votre établissement financier, votre numéro de compte, ainsi que le numéro et le code d'identification de la banque. Si vous ne remplissez pas la section 4, votre aide financière vous sera envoyée par la poste.

### **Étape n° 3 : Apposez votre signature et la date à votre Certificat de prêt ou de subvention**

Il est important que vous lisiez et compreniez les contrats de prêt, le consentement et la certification, le consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels, et les termes et conditions. **Vous devez fournir votre approbation ou consentement en signant le Certificat de prêt ou de subvention à CINQ endroits** (sections 5, 6 et 8) afin qu'il soit valable et que les fonds vous soient versés. Les étudiants peuvent fournir une autre signature dans la section 3 s'ils désirent que les fonds soient versés à leur école.

### **Étape n° 4 : Où présenter votre Certificat de prêt ou de subvention**

Vous devez apporter votre Certificat de prêt ou de subvention à un comptoir désigné de Postes Canada ou au comptoir du CSNPE de votre école postsecondaire. Vous trouverez un comptoir CSNPE dans la plupart des collèges et universités publics de l'Ontario. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour savoir s'il y aura un comptoir à votre école postsecondaire et, le cas échéant, quand. Vous devrez présenter votre carte de numéro d'assurance sociale (ou tout autre document officiel du gouvernement du Canada qui indique votre numéro d'assurance sociale) et une pièce d'identité avec photo (comme un permis de conduire ou un passeport) pour prouver votre identité.

Si vous êtes aux études à l'extérieur du Canada, faites parvenir directement au CSNPE votre Certificat de prêt ou de subvention dûment rempli avec une copie de votre carte de numéro d'assurance sociale (ou tout autre document officiel du gouvernement du Canada qui indique votre numéro d'assurance sociale) et une preuve d'identité avec photo (comme un permis de conduire ou un passeport). On vous recommande fortement de faire parvenir ces documents au CSNPE en utilisant le mode d'envoi le plus sécuritaire auquel vous pouvez avoir accès (p.ex. : messageries, courrier recommandé).

### **Où sont les comptoirs désignés de Postes Canada?**

Téléphonez au CSNPE ou consultez les sites <http://www.cibletudes.ca> ou <http://osap.gov.on.ca> pour trouver le comptoir désigné de Postes Canada le plus proche. Si vous n'avez pas accès à un comptoir désigné de Postes Canada, téléphonez au CSNPE pour connaître la marche à suivre.

## **QUAND RECEVREZ-VOUS VOS FONDS?**

Si vous avez pris les dispositions nécessaires pour obtenir un transfert électronique de fonds, vos fonds seront déposés directement dans votre compte bancaire, généralement dans la semaine suivant la réception du Certificat de prêt ou de subvention par le CSNPE ou dans la semaine suivant la date de versement indiquée à votre Certificat de prêt ou de subvention, selon la dernière de ces dates. Si vous ne prenez pas les dispositions nécessaires pour obtenir un transfert électronique de fonds, un chèque vous sera posté directement dans les deux semaines suivant la réception du Certificat de prêt ou de subvention par le CSNPE ou dans les deux semaines suivant la date de versement indiquée à votre Certificat de prêt ou de subvention, selon la dernière de ces dates.

## **MAINTENIR L'EXEMPTION DU PAIEMENT D'INTÉRÊTS SUR VOS PRÊTS ANTÉRIEURS**

Si vous détenez déjà des prêts d'études, il est important de maintenir votre exemption du paiement d'intérêts sur ces prêts. Ainsi, vous n'aurez pas à rembourser vos prêts antérieurs pendant que vous êtes aux études et les gouvernements de l'Ontario et du Canada continueront à payer les intérêts sur vos prêts.

Pour maintenir l'exemption du paiement d'intérêts, le prêteur détenant vos prêts antérieurs (banque, établissement financier ou CSNPE) doit être informé que vous êtes toujours aux études. Après votre inscription et le début des cours, vous et votre école postsecondaire devrez remplir le formulaire intitulé « Confirmation d'inscription ». Ce formulaire est alors utilisé pour informer, par voie électronique, votre prêteur antérieur que vous êtes toujours aux études afin que vous puissiez maintenir l'exemption du paiement d'intérêts sur vos prêts antérieurs.

## **VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE?**

- Pour vous renseigner sur la **situation actuelle de votre demande du RAFEO**, visitez le site Web du RAFEO à <http://osap.gov.on.ca>.
- Pour obtenir des renseignements au sujet du **processus de demande, les documents requis, l'évaluation, les révisions, etc.**, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école postsecondaire. Si vous prévoyez fréquenter une école postsecondaire à l'extérieur de l'Ontario, communiquez avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités au 807 343-7260 ou appelez sans frais en Amérique du Nord le : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411).
- Pour obtenir des renseignements au sujet du **remboursement d'un prêt canadien d'études consenti avant le 1<sup>er</sup> août 2000 ou un prêt ontarien d'études consenti avant le 1<sup>er</sup> août 2001**, communiquez avec le prêteur (banque, caisse populaire ou *credit union*) qui détient vos prêts.
- Pour obtenir des renseignements au sujet du **remboursement d'un Prêt d'études intégré Canada-Ontario consenti après le 31 juillet 2001, ou un prêt canadien d'études consenti le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après**, communiquez avec le CSNPE (dont le nom et le numéro figurent à la section 1 de votre Certificat de prêt ou de subvention) ou visitez Ciblétudes Interactif, à <http://www.cibletudes.ca>.